

Le Receveur principal
M. B. B. B. B.

TRANSPORTS MOOLAND Osmann SA
Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
au capital de 1 000 000 euros
Siège Social : ZI du Bel Air 97450 SAINT-LOUIS
RCS SAINT-PIERRE B 413 817 941

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 30 OCTOBRE 2003

L'an deux mille trois,

Le 30 octobre,

A 10 heures,

Les actionnaires de la société TRANSPORTS MOOLAND Osmann SA, société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 1 000 000 euros divisé en 158336 actions de 6,315 euros chacune, dont le siège est ZI du Bel Air, 97450 SAINT-LOUIS, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par le Directoire selon lettre adressée à chaque actionnaire.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque actionnaire présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Osmann MOOLAND, en sa qualité de Président du Conseil de surveillance.

Monsieur Amine MOOLAND et Monsieur Ocharman MOOLAND, les deux actionnaires représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Lookman MOOLAND est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent 158 336 actions sur les 158 336 actions ayant le droit de vote, étant précisé que, pour les actions démembrées, le droit de vote aux assemblées générales extraordinaires est exercé par le nupropriétaire conformément aux statuts et à l'acte de donation du 21 décembre 2001.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant plus que le quorum du tiers requis par la loi, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

La Société EXA Ernst & Young et Monsieur Bruno HAASS, Commissaires aux Comptes titulaires, régulièrement convoqués par lettres recommandées avec demande d'avis de réception en date du 10 octobre 2003, sont absents et excusés.

[Signatures]

Monsieur Jean Maurice SERY, membre du comité d'entreprise, est absent et excusé.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la copie des lettres de convocation adressées aux actionnaires,
- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation des Commissaires aux Comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Directoire,
- le rapport du Commissaire du Commissaire aux Comptes,
- le texte du projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires et au Commissaire aux Comptes ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant:

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Directoire,
- Lecture du rapport des Commissaires aux Comptes,
- Réduction du capital social de 126 300 euros par voie de remboursement partiel à un actionnaire,
- Modification corrélative des statuts,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Directoire et du rapport des Commissaires aux Comptes.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.



Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale après avoir entendu le rapport du Directoire, puis le rapport spécial du commissaire aux comptes, décide de réduire le capital social d'un montant de 126 300 euros pour le porter de 1 000 000 euros à 873 700 euros le capital social de la société, par attribution à Monsieur Ocharmann MOOLAND de 20 000 parts sociales de la société dénommée SCI CHRYSANTEME, société civile immobilière au capital de 304 913,28 euros ayant son siège social ZI du Bel Air 97450 SAINT-LOUIS, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de SAINT-PIERRE sous le numéro D 424 627 651, d'une valeur globale de 304 898 euros figurant au bilan de la notre société.

Par l'effet de la réduction de capital, l'Assemblée Générale Extraordinaire annule 20 000 actions composant le capital de la société TRANSPORTS MOOLAND Osmann SA de 6,315 euros de valeur nominale chacune.

L'opération d'attribution d'un élément d'actif à Monsieur Ocharman MOOLAND en remboursement de ses droits dans le capital social, est effectuée ainsi qu'il suit :

- annulation du capital social pour 126 300 euros
soit 20 000 actions de 6,315 euros de notre société
- prélèvement sur le poste "autres réserves" pour 178 598 euros

Conditions de l'attribution d'un élément d'actif :

- l'attribution des 20 000 parts sociales de la SCI CHRYSANTEME à Monsieur Ocharman MOOLAND ne deviendra effective qu'a l'expiration des délais d'opposition des créanciers sociaux. Il en aura la jouissance à compter de cette date.

Déclaration

Monsieur Ocharman MOOLAND déclare que 19 999 parts sociales sur les 20 000 parts sociales de la SCI CHRYSANTEME qui lui sont attribuées sont constitutives d'un apport en nature qu'il avait lui même effectué en date du 2 novembre 1999 aux termes d'une augmentation du capital social de la société TRANSPORTS MOOLAND Osmann SA.

En conséquence, Monsieur Ocharman MOOLAND reprend à due concurrence un bien en nature qu'il a lui même apporté. A ce titre, aucun droit de mutation n'est dû.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



DEUXIEME RESOLUTION

Les décisions prévues en première résolution sont prises sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou, en cas d'oppositions, du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent et pour faire suite à une précédente assemblée, de modifier sous condition suspensive de la non opposition des créanciers sociaux, les articles 6 et 7 des statuts :

ARTICLE 6 - APPORTS

Aux termes d'une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 15 décembre 2000, le capital social a été réduit de 15 833 600 francs à 6 559 570 francs par voie de réduction de la valeur nominale des actions de 100 francs à 41,43 francs. La même assemblée a converti globalement le capital en unités euro, soit 1 000 000 euros.

Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 30 octobre 2003, le capital a été réduit d'un montant de 126 300 euros par suite d'une reprise en nature par Monsieur Ocharman MOOLAND.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital de la Société est fixé à HUIT CENT SOIXANTE TREIZE MILLE SEPT CENT EUROS (873 700 €).

Il est divisé en 138 336 actions, libérées intégralement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire confère tous pouvoirs au Directoire, aux vues des oppositions éventuelles, à l'effet de constater la réduction définitive du capital social.

L'Assemblée Générale Extraordinaire donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

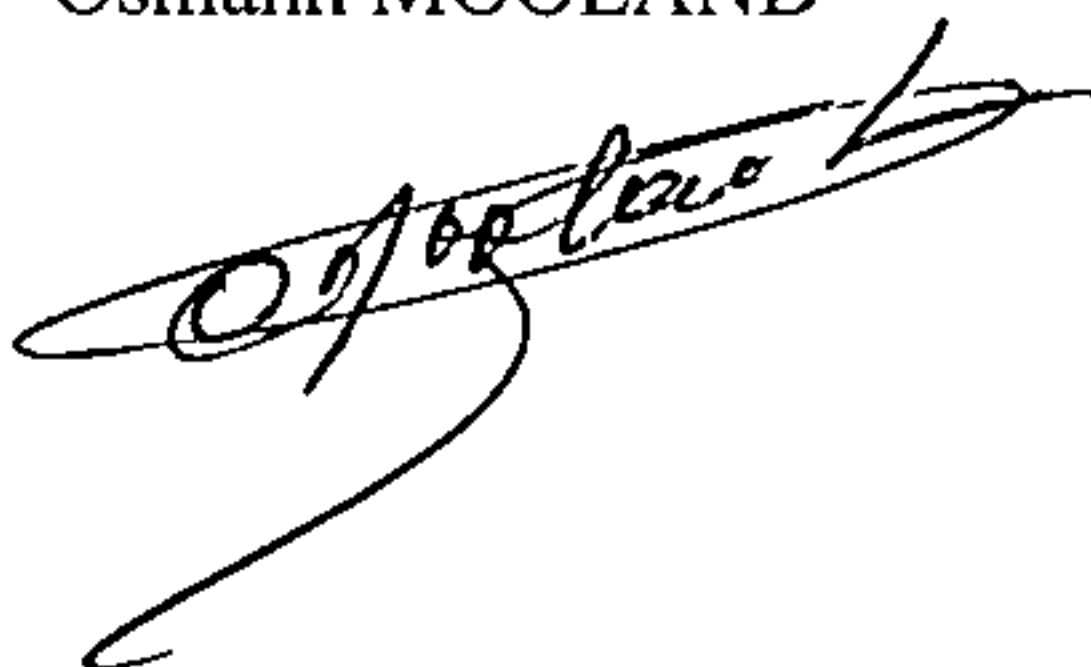
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

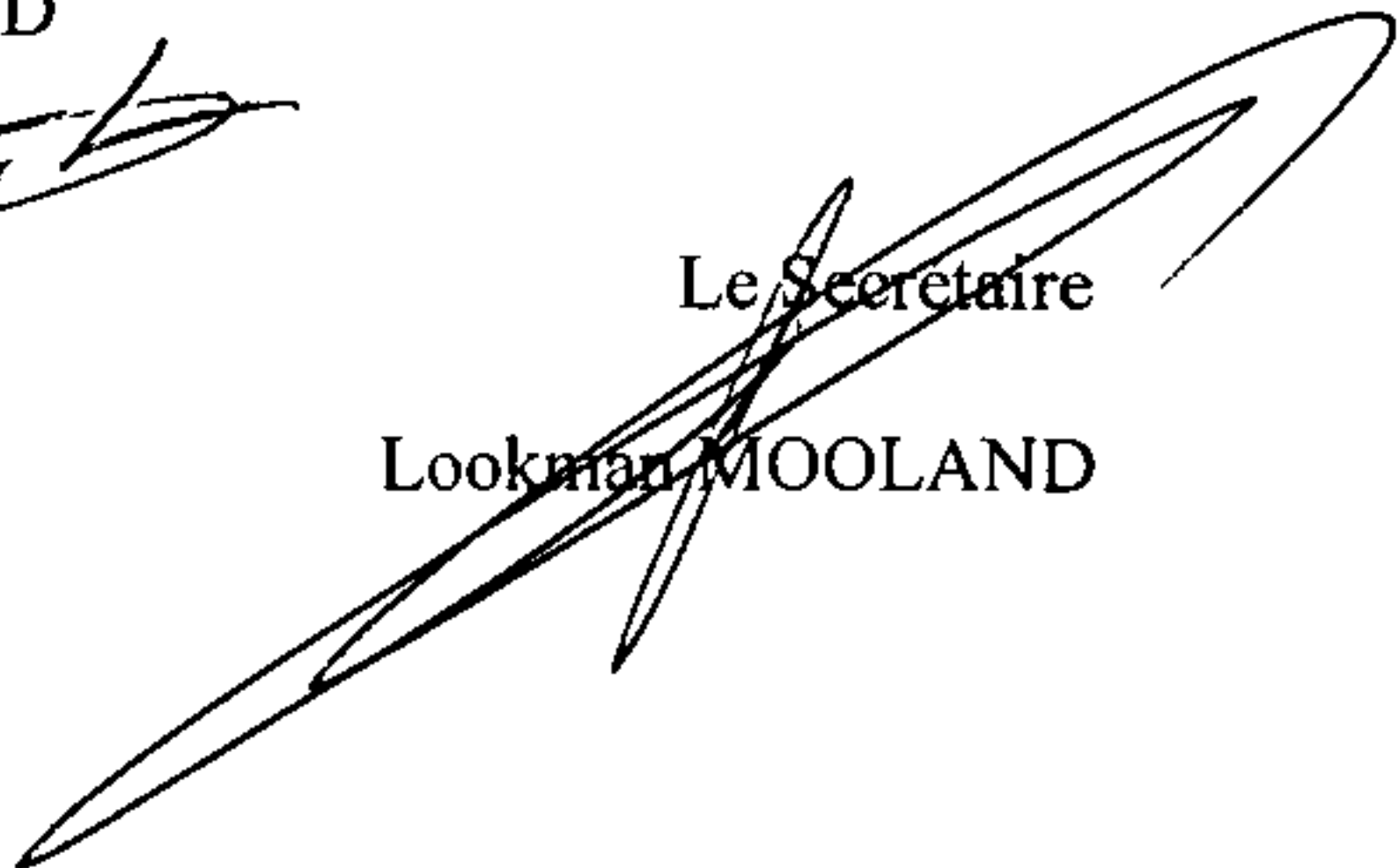
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal qui après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
Osmann MOOLAND

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Osmann MOOLAND', written over the printed name.

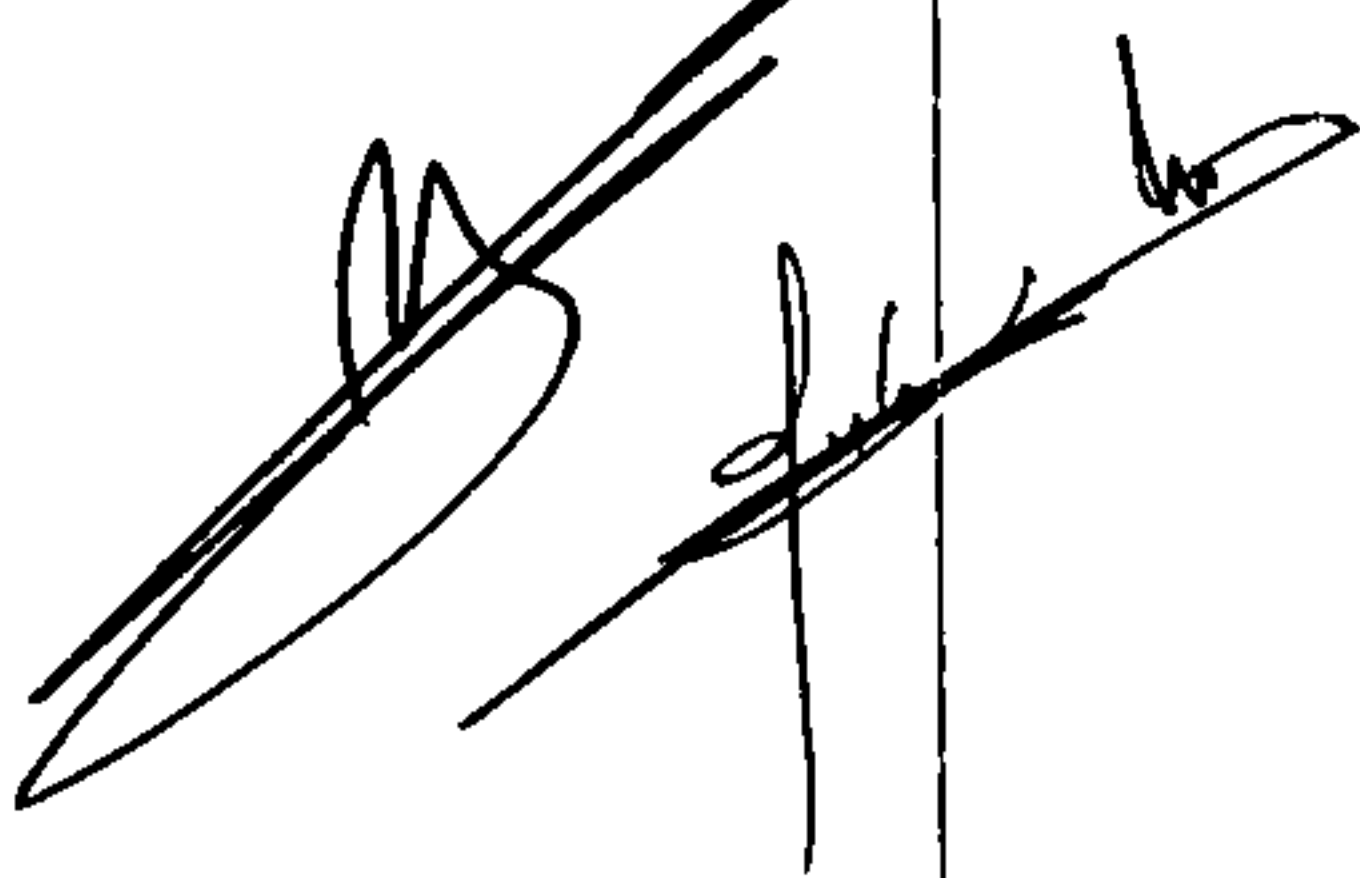
Le Secrétaire

Lookman MOOLAND

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Lookman MOOLAND', written over the printed name.

Les Scrutateurs

Amine MOOLAND
Ocharman MOOLAND

Two handwritten signatures in black ink, one above the other, written over the printed names 'Amine MOOLAND' and 'Ocharman MOOLAND'.